

☐ ☐
☐ ☐ Commune de
☐ ☐ **BARBAZAN**
☐ ☐ (Haute-Garonne)



**Arrêté portant appellation de Madame PENE Marielle
en qualité de secrétaire général de mairie**

☐ ☐
☐ ☐ **STATION THERMALE**
☐ ☐ **CLASSEE**

☐ ☐
Madame le Maire de BARBAZAN,

☐ ☐
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19-1
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

☐ ☐
Conformément à la loi précitée du 30 décembre 2023, l'appellation « secrétaire de mairie » est remplacée par le terme de « secrétaire général de mairie »,
Considérant que Madame PENE Marielle exerce les fonctions de secrétaire de mairie,

☐ ☐
Arrête

☐ ☐
Article 1

☐ ☐
À compter du 01/02/2025, sans modification des conditions de statut et d'emploi, les fonctions exercées par Madame PENE Marielle sont appelées « secrétaire général de mairie ».

☐ ☐
Article 2

☐ ☐
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

☐ ☐
Fait à Barbazan, le 31 janvier 2025.

Madame le Maire,

Michèle STRADERE



☐ ☐
Notifié le : 31 janvier 2025

☐ ☐
Signature :

☐ ☐
Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>